



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251218-DEL2025_365-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025-365

OBJET : Approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025 à 09 h 00 à Salle des fêtes d'Augy - Place de l'Eglise, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Anne GUYNOT DAHLEM, Francis HEURLEY, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Bernard RIANT, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHÉ, Patricia VOYE

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Véronique BESNARD pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Olivier FELIX pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Pascal HENRIAT pouvoir à Bruno MARMAGNE, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Christophe BONNEFOND, Julien JOUVET pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE pouvoir à Nordine BOUCHROU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Sylvie PREAU pouvoir à Michel DUCROUX, Dominique TORCOL pouvoir à Lionel MION

Absents non représentés : Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI

Secrétaire de séance : Céline BÄHR



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251218-DEL2025_365-DE

Rapporteur : Pascal BARBERET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022,

Vu l'avis n° N° BFC-2025-001386/KK PP du 25 juin 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Bourgogne Franche Comté dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu l'arrêté n° 2025-DRJH -015 du 24 septembre 2025 du Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° 2024-312 du Conseil communautaire de l'Auxerrois du 19 décembre 2024 et proposé en enquête publique du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025,

Vu le mémoire justificatif de zonage fourni à l'occasion de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Dijon, reçu le 09 décembre 2025,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

En 2020 les compétences concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales ont été transférées des communes à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Avant cette date une partie des communes ne bénéficiaient pas de zonages d'assainissement et des eaux pluviales.

Ces zonages découlent de l'Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 089-200067114-20251218-DEL2025_365-DE



2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aussi, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des propositions de zonage ont été établies pour l'ensemble du territoire communautaire en prenant en compte les principes qui suivent :

- Pour le zonage d'assainissement :
 - Mise en cohérence du zonage EU avec les documents d'urbanisme (Hors zones U et AU) et le réseau existant
 - Les parcelles non construites hors U & AU desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
 - Les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
 - Limiter les extensions du réseau d'eaux usées en cohérence avec la loi Zéro Artificialisation Nette
- Pour le zonage des eaux pluviales :
 - Evaluation du potentiel d'infiltration suivant une analyse multicritère (géologie du sol présence de site et sols pollués, les pentes, l'aléa retrait gonflement)
 - Définition d'un potentiel à l'échelle de la parcelle

Le dossier de zonage est constitué d'un règlement et de cartes présentés en annexe.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage de la réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement le 25 juin 2025, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025.

Des permanences de commissaire enquêteur ont été proposées en mairie d'Auxerre, d'Appoigny, Charbuy, Chevannes, Coulanges la Vineuse, Monéteau, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche et Venoy. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de la recommandation suivante :

L'étude et la réalisation en premier lieu du raccordement du hameau du Bailly au réseau de collecte des eaux usées permettant la suppression de la pollution du milieu naturel comme actuellement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20251218-DEL2025_365-DE

- D'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération,
- De dire que le zonage sera annexé aux documents de planification d'urbanisme des communes avant l'intégration au futur PLUiHM,
- De dire que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches,
- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 57
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 24.12.25